

■ MAIS : carte risque pyrale 2016.

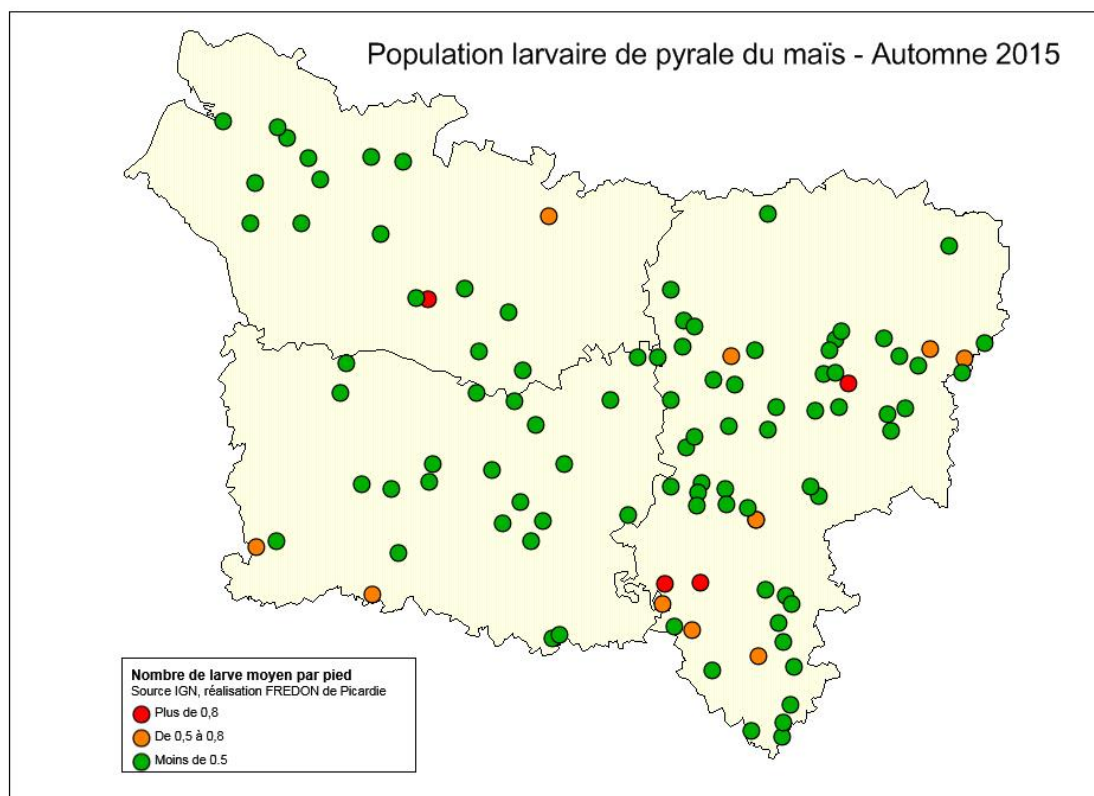
MAIS

Evaluation du risque pyrale du maïs pour 2016

Le niveau d'attaque de la pyrale du maïs peut se définir à partir d'un niveau de risque potentiel. Celui-ci prend en compte le nombre de larves présentes dans les cannes de maïs à la récolte :

- moins de 0,5 larve par pied, le risque est faible (point vert) ;
- au-delà de 0,8 larve par pied, la zone est à risque fort (point rouge), les cultures de maïs à venir sur ces parcelles ou à proximité, sur précédent maïs ou non, nécessiteront une grande vigilance ;
- entre 0,5 et 0,8 larve par pied, (point orange) le niveau d'infestation à venir dépendra des choix agronomiques du maïsiculteur : broyage des cannes, labour, rotation, mode d'implantation de la culture suivante...

Il s'agit d'une évaluation prévisionnelle du risque de présence de l'insecte pour l'année 2016, avant l'application des méthodes prophylactiques de l'automne 2015.



Les zones à "risque pyrale du maïs" sont celles où l'on a observé à l'automne avant récolte du maïs 2015, **des populations larvaires supérieures à 0,8 larve par pied en moyenne**. Dans ce cas les parcelles 2016 en monoculture ou un maïs proche du comptage sont en zone à risque et nécessiteront une forte vigilance.

Si les comptages larvaires se situent entre 0.5 à 0.8 larve par pied, les cultures de maïs en 2016 sur la parcelle en monoculture ou sur parcelle autour du comptage sont en zone à risque moyen. S'il y a un labour, la destruction des larves diapausantes sera forte et la parcelle de maïs en 2016 sera peu concernée par un risque d'attaque de la pyrale. Par contre, si les cannes sont laissées en surface, la conservation des larves est maximale et le risque devient important pour les parcelles toutes proches ou en monoculture en 2016. Dans le cas, d'un maïs "ensilage", on considère pour un comptage larvaire entre 0.5 et 0.8 que le risque d'attaque sera peu pénalisant pour une culture de maïs proche.

En dessous d'un comptage à 0.5 larve par pied, le risque de dégâts pour un maïs implanté en 2016 dans cette zone est très faible.

Bulletin édité sur la base des observations réalisées par les partenaires du réseau Picardie : Acolyance, Agora, Arvalis, Asel, Bayer Cropscience, Bully Grains, Calipso, Calira, Capseine, Capsom, CFA Le Paraquet, CER France 60, Cerena, les CETAS 02, les CETAS 80, Cetiom, Chambres d'Agriculture de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, Chambre d'Agriculture d'Ile de France, Ets Charpentier, Ets Compas, Coop de Milly sur Thérain, Ets Bitz, FREDON Picardie, FREDON Nord Pas de Calais, Inra, ITB 02-60-80, Maison familiale de Villers Bocage, Noriap, Sanaterra, St Louis Sucre, Tereos, Ternoveo, Textilin, Ucac, Unéal, Valfrance, Vivescia, Van Robaey Frères, le SRAL Picardie - M. Alain BECUE, M. Arnaud COLIN, Mr POLIN Technipro.

Bulletin rédigé par les animateurs régionaux des filières : **Céréales** : F. Dumoulin - Chambre d'Agriculture de l'Oise et E. Gagliardi - Arvalis Institut du Végétal. **Colza** : A. Vanboxsom - Cetiom. M. Roux Duparque - Chambre d'Agriculture de l'Aisne. **Maïs** : V. Duval - Fredon Picardie et B. Carpentier - Arvalis Institut du Végétal. **Protéagineux** : V. Duval - Fredon Picardie et A. Tournier - Chambre d'Ag. de l'Aisne. **Lin** : H. Georges - Chambre d'Ag. de la Somme et F. BERT - Arvalis. **Betteraves** : H. Hemeryck - Chambre d'Ag. de l'Oise et T. Leclere - ITB 80.

Luzerne : T. Leroy - Chambre d'Ag. de la Somme

Directeur de la publication : Christophe BUISSET - Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie - 19 bis rue Alexandre Dumas - 80 000 AMIENS Tél. : 03 22 33 69 00 Fax: 03 22 33 69 99

Publication gratuite, disponible sur les sites Internet www.draaf.picardie.agriculture.gouv.fr et www.chambres-agriculture-picardie.fr - Chambre d'Agriculture de Picardie -

Coordination et renseignements : Jean Pierre Pardoux- Tél : 03 22 33 69 28 - E-mail : jp.pardoux@somme.chambagri.fr . **Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.**